

CM2025051



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025051
Séance du 27 Août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,
 le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
 dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la
 salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno
 GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,
 Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume
 CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand
 WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),
 Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN
 (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE
 DE L'UNION EUROPEENNE**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Vu la demande officielle présentée par le gouvernement espagnol auprès de
 l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à
 part entière au sein des institutions européennes ;

CM2025051

CONSIDERANT que le catalan est une langue parlée par plus de dix millions de personnes en Europe, dont de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, correspondant à la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre et qu'il bénéficie d'une reconnaissance en Italie (Sardaigne), ainsi que de la protection de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDERANT qu'une telle reconnaissance par l'Union européenne constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire, et contribuerait à la diversité linguistique et culturelle de l'Europe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

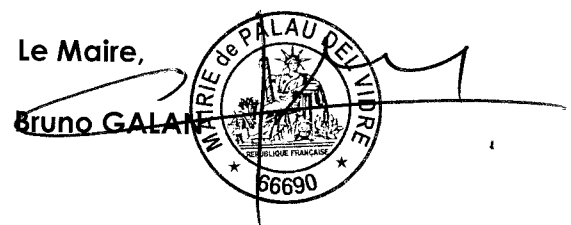
- **D'EXPRIMER** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne ;
- **D'INVITER** le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :